



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P138\_2022

Date : 13/04/2022

**OBJET : Études d'après sondages pour la réhabilitation et l'extension d'INTECHMER à Cherbourg-en-Cotentin - Etudes géotechnique, études géothermie et études de pollution**

### Exposé

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de l'Institut National des Sciences et Techniques de la Mer (INTECHMER), menée par l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée, il est nécessaire de réaliser des études préalables aux travaux.

Aussi, une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure 3 marchés d'études préalables d'après sondages : une étude géotechnique (lot 1), une étude géothermie (lot 2) et une étude de pollution et de gestion des terres (lot 3).

6 entreprises ont remis une offre pour l'ensemble des lots. Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, il est proposé d'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessous, qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au vu des documents de consultation :

Numéro et intitulé du lot	Nom de l'attributaire
Lot 1 – Études géotechnique	GEOTEC
Lot 2 – Études géothermie	RESCUENERGY
Lot 3 – Études de pollution et de gestion des terres	GEOTEC

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2123-1-2°,

**Considérant** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

### Décide

- **De signer** les marchés publics d'études d'après sondages avec les entreprises suivantes :
- Lot 1 – Études géotechnique : **Entreprise GEOTEC** - Boulevard de l'Europe – 21800 QUETIGNY – pour :
  - Une partie suivant un montant global et forfaitaire de 17 900 € HT, soit 21 480 € TTC.
  - Une partie à prix unitaire, exécutée via un accord-cadre à bons de commandes, conclue sans minimum de commande mais avec un maximum de commande de :
    - 3 réalisations de sondages mécaniques complémentaires et analyses.
- Lot 2 – Études géothermie : **Entreprise RESCUENERGY** – 459 Chemin de la Testo de l'Ost – 13105 MIMET – pour un montant global et forfaitaire de 32 103 € HT, soit 38 523,60 € TTC.
- Lot 3 – Études de pollution et de gestion des terres : **Entreprise GEOTEC** – 9 Boulevard de l'Europe – 21800 QUETIGNY – pour :
  - Une partie suivant un montant global et forfaitaire de 12 530 € HT, soit 15 036 € TTC.
  - Une partie à prix unitaires, exécutée via un accord-cadre à bons de commandes, conclue sans minimum de commande mais avec un maximum de commande de :
    - 40 sondages de sol à la pelle mécanique – 2 à 5 m,
    - 40 analyses de terre,
    - 6 analyses des eaux souterraines,
    - 6 analyses des eaux superficielles et des sédiments,
    - 6 analyses de l'air des sols.
- **De préciser** que les marchés débiteront à compter de leur notification jusqu'à la validation des rapports d'études,
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal – Enveloppe n°LC 78909 ACP – Imputation 2313,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**